



Règlement Ecole de musique

1 But

- Le règlement fixe les bases financières et organisationnelles de l'école de musique.
- L'école de musique est orientée vers les besoins de la société de musique de Cottens : un répertoire Brass Band (ensemble de cuivre).

2 Compétence

- Le responsable de l'école de musique élabore/modifie le règlement et le soumet à l'assemblée pour approbation.
- Un membre du comité ou de la commission musicale est nommé responsable de l'école de musique.

3 Etendue de la formation

- Eveil musical, solfège
- Les instruments de la famille des cuivres
- Percussion
- Tambour
- Aucun cours n'est organisé pour les instruments de la famille des bois et cordes

4 Financement

- Le 100 % de la formation est à la charge de l'élève jusqu'à son admission dans la fanfare.
- Dès que l'élève commence à jouer dans la fanfare, le 50% de la formation est financée par la société. Les frais de formation des années précédentes ne font pas l'objet d'un remboursement rétroactif.
- Si plusieurs enfants d'une même famille suivent la formation musicale, un rabais de 50% est accordé pour les frais de formation du 2ème enfant et les suivants.

5 Structure des cours et obligation

- Les cours d'éveil musical se font de manière collective afin de réduire les coûts et favoriser l'esprit de groupe.
- Les cours d'instruments sont exclusivement des cours individuels.
- L'élève s'engage à intégrer l'EMJ (Ensemble Musical des Jeunes) après 2 ans d'instruments si le professeur juge le niveau adéquat.

6 Interruption des cours

- En cas de non-paiement des factures.
- Sur demande du professeur si l'élève n'est pas motivé ou est régulièrement absent.

7 Admissions / démissions

- L'école de musique est ouverte à tous les habitants de Cottens et aux personnes externes.
- Admission et démission jusqu'à fin avril pour la prochaine saison auprès du responsable de l'école de musique.
- L'élève s'engage à terminer l'année en cours.

8 Instruments, méthodes et matériel

- Un instrument est prêté par la société.
- Les méthodes et cahiers d'exercices, les baguettes de percussion ainsi que les embouchures pour les cuivres sont à la charge des élèves.
- En cas de casse pour cause de négligence, les frais de réparation sont à la charge des élèves.

9 Facturation

- Les cours sont facturés aux parents au mi semestre (début novembre et début mars) et payables dans les 30 jours.
- Les tarifs sont de CHF400 par semestres pour des cours individuels d'instrument de 30 minutes. Ce montant peut varier selon le professeur et la durée du cours.
- Les tarifs sont de CHF150 par semestres pour des cours collectifs d'éveil musical.

10 Suivre de la formation

- La commission de l'école de musique s'assure du bon fonctionnement des cours durant la saison.
- Si l'élève doit être absent à un cours (maladie, voyage, ...) les parents s'engagent à avertir le plus rapidement possible le ou la professeur(e).

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée du 8 septembre 2023 et remplace les versions précédentes



Michaël Haymoz
Président de la fanfare



Frédéric Schouwey
Responsable de l'école de musique